

## COMMUNE DE BERGHOLTZ

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

*Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire*

Présents : Jacky FRETZ 2<sup>ème</sup> adjoint, Lucie BOYELLE 3<sup>ème</sup> adjointe  
Patrick LINCKER, Gabrielle CAMBRON, Yves DEIBER, Nathalie CORTI, Philippe SCHALLER,  
Marc BURRER, Nathalie AMBIEL MARCHAL, Hervé CLOR, Julie JACOBOWSKY

Absents excusés : Claudine GEMSA 1<sup>ère</sup> adjointe qui a donné procuration à Jacky FRETZ, Audrey  
SCHMITT qui a donné procuration à Nathalie CORTI et Thierry MARTY

#### Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2021**
2. **Forêt :**
  - 2.1. **Programme des travaux ONF 2022 et plan de coupes 2023**
  - 2.2. **Certification forestière PEFC**
3. **Jardins partagés : mise en place d'un hangar et de panneaux photovoltaïques : demande de subventions**
4. **Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**
5. **Budget : Convention pour la mise en œuvre du compte financier unique**
6. **Redevance d'occupation du domaine Public due par les opérateurs de télécommunication**
7. **Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**
8. **Compte-rendu des délégations consenties au Maire**
9. **Divers**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 15 février 2022.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Hervé CLOR, conseiller municipal, comme secrétaire de séance assisté de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

#### **POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021**

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

*Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.*

**POINT 2 - Forêt****POINT 2-1 Programme des travaux ONF 2022 et plan de coupes 2023**

M. Jacky FRETZ dresse le bilan de l'année 2021 qui se solde par un déficit de 5 304,89 € et présente au conseil municipal l'état prévisionnel des coupes élaboré par l'ONF et les travaux prévus pour 2022.

Pour 2022, ont été retenus l'ouverture manuelle de filets sylvicoles dans les régénérations de moins de 3 m, le dégagement manuel des régénérations naturelles parcelles 12A, 13A 15 c et 8 a (on élimine les châtaigniers et autres variétés non nobles), l'entretien des renvois d'eau et des talus ainsi que l'élimination de la renouée du Japon et la coupe de sapins morts pour sécuriser le sentier des carrières.

M. Jacky FRETZ fait également part à l'assemblée de l'état d'assiette 2022 concernant les coupes qui vont être martelées et dont la coupe sera prévue l'année suivante.

<b>Proposition ONF des travaux pour l'année 2022</b>	HT	TTC
Entretien des limites communales 4000 ml		0,00 €
Ouverture manuelle de filets sylvicoles dans régénération de moins de 3 m	158,00 €	173,80 €
Dégagement manuel des régénérations naturelles parcelles 12a, 13a, 15c, 8a	2 065,00 €	2 271,50 €
Ouverture cloisonnement sylvicole parcelle 12a, 13a	600,00 €	660,00 €
Entretien des renvois d'eau	209,96 €	230,96 €
Entretien des fossés bordiers	0,00 €	0,00 €
Entretien des talus et accotements	288,00 €	316,80 €
Travaux d'entretien des pistes et chemins	0,00 €	0,00 €
Elimination espèces indésirables (renouée du Japon)	220,00 €	242,00 €
Sécurisation sentier des carrières (coupe des sapins morts)	880,00 €	968,00 €
<b>Total HT des travaux pour 2022</b>	<b>4 420,96 €</b>	
<b>Total TTC des travaux pour 2022</b>		<b>4 863,06 €</b>
Honoraire ONF (fixe ou 13% si revenu > 20000€)	2 000,00 €	2 400,00 €
Cotisation caisse accident CAAA et divers EPI		388,00 €
<b>Total TTC pour travaux 2022</b>		<b>7 651,06 €</b>
<b>Exploitation 2022</b>	HT	TTC
Travaux d'exploitation (abattage et débardage)	4 460,00 €	4 906,00 €
Honoraire ONF TTC sur M3 façonné (compris dans le forfait travaux)	770,00 €	847,00 €
Assistance à la gestion de la main d'œuvre	147,00 €	161,70 €
<b>Total dépenses travaux d'exploitation</b>		<b>5 753,00 €</b>
Total des dépenses estimées TTC (travaux + exploitation)		<b>13 404,06 €</b>
Recette brute estimée pour 185 m3 (coupe et vente sur pied)		<b>7 210,00 €</b>
Résultat net prévisionnel hors chasse pour 2022		<b>-6 194,06 €</b>

*Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *approuvent l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés ;*
- *approuvent le programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2022 en forêt communale et votent les crédits correspondants à inscrire sur le budget primitif 2022 ;*
- *approuvent l'état d'assiette 2023 ;*

- *donnent délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le programme et pour approuver, par voie de conventions ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.*

### **POINT 2-2- certification forestière PEFC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis 2003 au dispositif de certification forestière PEFC.

Cette adhésion à PEFC Alsace a pour objectif de promouvoir la gestion durable de la forêt et exige de la part du propriétaire forestier :

- de respecter le cahier des charges national pour les propriétaires forestiers .
- de faire respecter par ses prestataires de services le cahier des charges national pour l'exploitant forestier.

Elle permet de mieux valoriser les bois mis en vente avec le label PEFC.

*Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :*

➤ *décident de renouveler l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée illimitée,*

➤ *autorisent le Maire à signer l'ensemble des documents en vue de l'adhésion de la commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée soit :*

*\* 20 Euros (vingt Euros) de frais de dossier ;*

*\* 0,65 Euros (soixante-cinq centimes d'Euros) par hectare et par an.*

### **POINT 3- Jardins partagés : mise en place d'un hangar et de panneaux photovoltaïques : demande de subventions**

Afin d'optimiser le rangement de matériel technique communal tel que la citerne d'arrosage, Monsieur le Maire propose la construction d'un hangar avec des panneaux photovoltaïques sur la toiture.

La mise en place de ces panneaux entre dans une dynamique écologique avec pour avantage de pouvoir récupérer l'électricité pour gérer les pompes du puit des jardins communaux afin d'être autonome en matière énergétique ; Le surplus serait revendu.

Ce système permettrait également de réaliser des économies lors de l'arrosage des fleurs de la commune en n'utilisant plus le réseau d'eau potable.

Le coût du projet est estimé à 69 370 € HT pour le hangar et 15 000 € HT pour les panneaux photovoltaïques.

*Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :*

➤ *valident le principe de réalisation d'un hangar avec panneaux photovoltaïques.*

➤ *chargent le Maire d'optimiser les coûts en sollicitant d'autres devis*

➤ *chargent le Maire de déposer des demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR, à la Région et à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.*

*Les crédits seront prévus sur le Budget 2022.*

**POINT 4- Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

**EXPOSE PREALABLE**

La Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide*

- *d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité (annexe 1);*
- *d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à la dite mission ;*
- *d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.*

### **POINT 5 Budget : convention de mise en œuvre du compte financier unique**

Le 14 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'adopter le référentiel M57 qui est le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Celui-ci remplace le compte administratif et le compte de gestion et est donc d'une plus grande lisibilité.

Par courrier du Préfet et du Directeur Départemental des Finances Publiques daté du 23 septembre 2021, la candidature de notre collectivité à l'expérimentation du compte financier unique a été retenue à partir du budget 2022,

Aussi, une convention doit être signée pour fixer les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Cette convention mentionne notamment les deux conditions à remplir, à savoir :

- l'adoption, au plus tard pour l'exercice 2022 du référentiel budgétaire et comptable M57 (délibération du 14 juin 2021)
- la dématérialisation des documents budgétaires (vers le comptable public via PES PJ typé et vers la Préfecture via ACTES BUDGETAIRES) à partir du budget primitif 2022.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide*

- *d'autoriser le Maire à signer la convention décrite ci-dessus ( annexe 2) et tout document y afférent.*

### **POINT 6 Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécom**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non

routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

**ARTICLE 1** : D'appliquer le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour l'année 2022 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

**ARTICLE 2** : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

**ARTICLE 3** : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

**ARTICLE 4** : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

**ARTICLE 5** : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

**ARTICLE 6** : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**ARTICLE 7** : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7032.

### **POINT 7 Révision des statuts du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin**

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a, dans sa réunion du 14 décembre 2021, adopté les nouveaux statuts révisés du Syndicat et que les modifications concernent essentiellement :

- Le changement de dénomination : Article 1<sup>er</sup>

Sur proposition du groupe de travail Communication, le Syndicat se nommera « Territoire d'Energie Alsace »

- L'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) : Articles 2 et 3-3
- L'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux : Articles 5-4 et 5-5
- La suppression de la réunion annuelle d'information

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

*➤ émet un avis favorable sur les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021.*

### **POINT 8– Compte-rendu des délégations consenties au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 11 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

#### ◆ Concession columbarium

Case	Columbarium	Date de la concession
A8	centre	25 janvier 2022 au 24 janvier 2052

#### ◆ Droit de préemption urbain (DPU)

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

adresse	section parcelle
3 rue du Kreuzweg	section 1 p n°139/137, 146/137,147/137
21 rue de Bergholtz-zell	Section 4 p n°23
25 rue de l'Eglise	Section 4 p n°120/24
chemin rural d'Orschwahr	Section 4 p n°22
chemin rural d'Orschwahr	Section 1 p n°44

**POINT 9- Divers****A- Permis**

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Permis d'aménager :

Aménagement 3 F, mise en conformité chemin rural dit d'Orschwihr

➤ Permis de construire :

Joël SCHWEITZER : chemin rural d'Orschwihr : construction maison individuelle

➤ Déclaration préalable :

Madame Anne Maire Louise SCHRUOFFENEGER, 10 rue de la Pflleck : pose d'un vélux

Madame Magali GROSS, 54 rue de Guebwiller : pose de 3 vélux

Monsieur Claude RONCON, 6 rue de l'Europe : ravalement de façade

**B. Informations diverses**

➤ Remplacement de l'ensemble des clefs du bâtiment de l'école élémentaire ainsi que du portail pour un montant de 788 € TTC.

➤ Mise en place de deux barre anti-panique pour 1470 € HT

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.